

Le 05 décembre 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absents :

M. Pascal CLERJEAU a donné pouvoir à M. Dominique MAURILLE,  
Mme Isabelle DEGUIL,  
Mme Nathalie LAVILLONNIÈRE

M. Fabrice MILLASSEAU a donné pouvoir à M. Jérôme CLARCK,  
Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à Mme Christine PETORIN,  
Mme Cécile RICHARD a donné pouvoir à M. Philippe LAIDET,  
Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Daniel GOY.

Mme Sandrine LONGEAU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ URBANISME - RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

#### **D221205-01 – RECOURS URBANISME AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – CHOIX DE L'AVOCAT**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022 de défendre les intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose aux consorts COUTUREAU représentés par Mme LEBEAU née COUTUREAU, M. Le Maire a sollicité plusieurs avocats susceptibles de prendre le dossier pour instruction.

Deux cabinets ont répondu et leurs prestations étant sensiblement les mêmes, le choix du Conseil Municipal se porte sur Maître Valérie BROSSIER qui nous a été conseillée par la SMACL et qui a son cabinet sur Poitiers, ce qui limitera les frais de déplacement.

Le coût estimé est le suivant :

• Mémoire en réponse :	1 320€
• Mémoire complémentaire (si besoin) :	880€ (estimation 4h x 220€)
• Frais d'audience :	110€
• Frais de plaidoirie :	13€
Soit	2 323€ HT soit 2 787€ TTC

Le contrat d'assurance de la commune couvre à hauteur de 2 000€ TTC. Le reste à charge pour la commune serait par conséquent soit d'environ 800€ soit de 0€ si nous estimons qu'il n'y a pas besoin de produire un mémoire complémentaire.

Maître BROSSIER estime par ailleurs que la procédure va durer 15 mois.

✓ APPEL À PROJETS DU CNRS : Le CNRS ambitionne de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet "FRANCE 2030 - Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires".

A la clé, sont des financements très importants (152 millions d'euros de fonds versés par l'état pour seulement 12 à 15 porteurs de projets qui seront retenus) pour mener des projets de différentes natures sur les thèmes de la transition agroécologique et de la transition alimentaire.

M. BRETAGNOLE, Directeur du CNRS et Mme GABA Directrice de Recherche au Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, sont venus présenter le projet aux élus le mardi 22 novembre.

Le CNRS devant déposer son dossier le 1<sup>er</sup> décembre, un groupe de travail s'est réuni dès le 24 novembre pour constituer le dossier de candidature de la commune. Les élus y ont mentionné des actions possibles :

Renforcer le plan de protection et de développement des haies communales : Ce plan a été travaillé avec les exploitants et les associations locales orientées vers la nature (Association Terre de Solidarité, l'ARBRE et l'ACCA). Le premier volet est en vigueur depuis l'été 2022. Il a pour objectif de protéger les haies dans les documents d'urbanisme et de définir un règlement d'entretien. Le second volet visant à développer le nombre de mètres linéaires de haies communales est l'objectif confié au comité de suivi créé pour l'occasion. Grâce à ce projet, la commune a pour ambition de planter au minimum 1000 ml de haies.

Animer le rucher Communal : L'entretien et l'extraction sont assurés par des habitants de la commune sous le couvert de la municipalité. Les élus ont la volonté d'animer chaque extraction (2 fois par an) en axant sur la pédagogie en direction des enfants.

Planter des arbres : Les élus ont pour intention de planter des arbres sur les terrains communaux. Certains pourraient être fruitiers en vue de favoriser le glanage. Une parcelle qui jouxte le rucher communal permettrait en plus de créer un vaste espace de biodiversité.

Proposer des actions de broyages collectifs : Organiser 2 à 3 fois par an des journées de broyages collectifs. Les habitants apporteraient leurs végétaux et repartiraient s'ils le souhaitent avec leurs broyats. Cette action pourrait s'envisager dans le cadre d'un partenariat avec des associations locales.

Organiser un compost collectif : Favoriser les apports individuels en vue de faire du compost. Cette action pourrait s'envisager en partenariat avec des associations locales.

Récupérer les eaux de pluie : Deux projets :

- 1er : Récupérer et stocker dans des cuves (20 000l) les eaux de pluie pour les besoins communaux (arrosage, nettoyage des matériels et engins, etc.).
- 2ème : Les élus ambitionnent de récupérer l'eau de pluie de la salle des fêtes pour alimenter les sanitaires.

Favoriser le circuit court : Plusieurs exploitants agricoles font de la vente directe. ATS vend aussi des paniers de légumes cultivés par ses jardiniers bénévoles. La première action serait de faciliter, pour ceux qui le souhaitent, leur localisation en vue de développer la vente de proximité. L'étape suivante serait de leur mettre à disposition des armoires/casiers sécurisés et réfrigérés pour faciliter la distribution à un plus grand nombre d'habitants. Dans le même but et pour limiter les déplacements, les élus souhaitent également implanter un distributeur de pain.

Réaliser une voie verte : En vue de limiter les déplacements en voiture vers la commune de Prahecq voisine, les élus ont pour projet d'aménager au centre d'un chemin communal, une voie pour vélos, moyen de transport favorisant la santé et sans impact sur l'environnement. Un tel aménagement permettrait aux engins agricoles de maintenir leurs activités sans que leurs roues ne détériorent la voie verte centrale.

Manger encore mieux à la cantine : La cantinière est très soucieuse du contenu de l'assiette. Elle s'approvisionne prioritairement localement et en produits BIO. Elle confectionne de plus en plus de plats (ex : les entremets) plutôt que d'acheter des produits finis. L'objectif des élus est d'encourager et développer cette démarche qui passe par de la formation, des échanges avec d'autres professionnels du secteur, des fiches recettes notamment pour faire découvrir des aliments. Préparer les repas c'est aussi utiliser beaucoup d'eau, d'électricité et de gaz. L'objectif des élus est de travailler par exemple avec un économe de flux et un professionnel de la restauration collective, en vue de réduire ces consommations.

Mettre en œuvre un plan d'entretien communal : Les élus ont la volonté de travailler avec les habitants sur le moyen d'embellir la commune par des plants ne nécessitant pas ou très peu d'eau et tapisser les trottoirs d'un couvert végétal ne nécessitant pas d'eau et limitant la pousse des mauvaises herbes. Un autre projet consisterait à réaliser un couvert enherbé entre les concessions du cimetière communal et étendre sa végétalisation.

Les élus ne connaissent pas encore les plafonds d'attribution des aides déterminés librement par le CNRS.

La liste des bénéficiaires de ce premier appel à projets sera connue en mars 2023. Si le dossier du CNRS est retenu, ces actions devront être retravaillées, abandonnées ou enrichies selon un calendrier déterminé par le CNRS. Dans le cas contraire, le CNRS déposera une nouvelle candidature en juin 2023.

✓ **CIRCULAIRE DÉLESTAGE** : Le plan d'actions prend la forme de coupures électriques programmées, avec comme objectif une durée de deux heures consécutives, affectant alternativement des portions de départements.

Les périodes de délestage, si elles doivent intervenir, concerneront les pics de consommation électrique, donc les jours de semaine, et les créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h et de 18h à 20h.

L'information précisant les lieux concernés et indiquant les créneaux horaires de coupures sera disponible la veille, vers 17h. Le 18 novembre, RTE a indiqué que ses analyses pointaient le mois de janvier comme étant le plus à risque.

Une des conséquences les plus significatives de l'interruption de la distribution électrique est qu'elle entraînera des interruptions de communications électroniques (téléphonie mobile et fixe). Dans ces périmètres, les usagers ne pourront pas joindre les services de secours (numéros d'appels d'urgence 15, 17, 18, 115, 196). Dans ces situations, l'usage du 112 sera un palliatif car il s'agit d'un numéro accessible quel que soit l'opérateur donc avec des chances bien plus élevées que l'appel soit acheminé, dès lors que la zone d'émission serait couverte par au moins un opérateur.

Sauf exception, la téléphonie mobile et l'internet ne fonctionneront pas dans les zones privées d'électricité, et la reprise électrique pourra être perturbée. Les lignes cuivre, avec prise téléphonique fonctionnelle en T, pourront être opérationnelles.

Le 112 devrait être moins impacté par les perturbations du réseau de téléphonie, en raison de son statut particulier qui lui permet d'être relayé par n'importe quel opérateur. Cependant, face aux perturbations pouvant affecter le réseau de téléphonie en zone délestée, il pourrait être impossible pour les usagers d'émettre des appels.

#### Dispositions à prendre concernant les personnes vulnérables :

Les ARS sont en charge du recensement des patients à haut risque vital (PHRV). En cas de nécessité, en principe résiduelle, ces personnes pourraient être déplacées.

Au-delà de ces personnes à haut risque vital, il sera demandé aux maires une attention particulière aux personnes vulnérables en leur permettant de s'inscrire sur le registre des personnes fragiles.

Les élus décident donc de lancer une campagne de communication (site internet, panneau d'affichage communaux et bulletin municipal) pour encourager les inscriptions sur le registre communal des personnes vulnérables.

Il revient aux préfets en liaison avec les maires de s'assurer que ces personnes auront connaissance du signal Eco Watt rouge à J-3 et, en cas d'équipement médical, que celui-ci ait une alimentation électrique autonome suffisante pour une coupure électrique supérieure à deux heures.

#### Dispositif de veille :

Pour cela, les communes disposeront des données produites par le site internet Eco Watt ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)) de RTE. L'outil Eco Watt s'apparente, pour le système électrique, à un outil de prévision météo.

Signal vert : la consommation électrique est jugée normale ;

Signal orange : le système électrique est tendu. Les écogestes sont à privilégier ;

Signal rouge : le système électrique est très tendu sur certains créneaux horaires. Des coupures électriques sont inévitables si la consommation d'électricité ne diminue pas dans ces créneaux.

Le dispositif permet ainsi de connaître l'état du réseau électrique pour le jour en cours et les trois suivants.

#### Modalités de l'émission du signal :

**Chaque jeudi**, RTE identifie un possible recours au délestage entre le samedi 0h00 et le vendredi de la semaine suivante jusqu'à 23h59 (à l'exception des samedi, dimanche et des jours fériés, qui ne devraient pas être concernés en raison de la baisse de l'activité.

**A partir de J-3**, et tant que RTE confirme la possibilité d'un délestage. Toute baisse de la consommation en jour J est susceptible de réduire la portée finale du délestage.

**A 15h**, RTE produira une première prévision de puissance à délester, chiffrée pour chaque « agence de conduite » régionale. Cette information sera transmise à ENEDIS, et visible sur Eco Watt. Il s'agira d'une information prévisionnelle.

**Vers 17h**, ENEDIS produira une première version de son plan de délestage, qui vous permettra de savoir si votre département est concerné.

**A 19h30**, en cas de dégradation des prévisions sur la base d'une évaluation plus précise et actualisée, RTE procédera à une mise à jour des puissances et/ou des tranches horaires à délester.

**A partir de 21h30**, dans cette hypothèse de mise à jour du plan de délestage à la hausse, ENEDIS actualisera et diffusera les zones géographiques, la liste des communes et arrondissements concernés.

Les éventuels derniers ajustements ne seront visibles du grand public qu'à 6h du matin. Elles ne concerneraient qu'un éventuel allègement des délestages voire un évitement des coupures (en cas de prévision de délestage de faible puissance).

La phase de direction des opérations J-1, à partir de 17h.

Les maires concernés devront activer une « cellule de crise » dans le cadre des PCS pour les communes qui en sont équipées, et de prévoir en mairie, ou dans des lieux prédéfinis en fonction de la taille de la commune et désignés aux populations, une présence physique en capacité de relayer l'alerte aux services de secours, de santé et de sécurité, pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique.

Les écoles se situant dans un secteur concerné par un délestage le matin n'accueilleront pas les enfants pour l'ensemble de la demi-journée. Une restauration adaptée à l'heure du déjeuner dans les écoles et établissements délestés demeure un objectif. Un travail local doit être mené avec les préfetures et les collectivités locales pour adapter les transports scolaires à ces situations.

A noter :

Des fiches, détaillant, secteur par secteur (écoles, justice, transports routiers, chaîne du froid...) les mesures d'accompagnement prises au plan national et les actions nécessaires au niveau local seront communiquées et seront enrichies régulièrement.

Un test national est prévu par Enedis et RTE le 9 décembre, auxquelles les préfetures seront associées sous forme d'exercice sur table.

## BUDGET

### D221205-02 – DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS

En cette fin d'année et pour faire suite aux différentes augmentations qui ont eu lieu toute cette année, il convient de faire un virement de crédits au chapitre 12 comme suit :

#### CRÉDITS À OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	12	6218	Autre personnel extérieur	1 000.00 €
					<b>1 000.00 €</b>

#### CRÉDITS À RÉDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	11	6061	Fournitures non stockables	1 000.00 €
					<b>1 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virements de crédits comme énoncé ci-dessus sur le budget de l'exercice 2022

**D221205-03 – VENTE DE TERRAIN – SORTIE DU BIEN DE L'ACTIF**

Suite à la vente du terrain « Les Petits Prés » à M. ROMANTEAU en mai 2022, il convient de procéder à des écritures d'ordre budgétaires pour sortir le bien de l'actif :

**CRÉDITS À OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
R	I	21	2118	Autres terrains	1 700.00 €
					<b>1 700.00 €</b>

**CRÉDITS À RÉDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	42	6751	Valeurs comptables des immo. cédées	1 700.00 €
					<b>1 700.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des écritures d'ordre comme présentées ci-dessus sur le budget de l'exercice 2022 pour sortir le bien de l'actif.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**✓ RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :**

**D221205-04– RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PEC**

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) se termine le 31 décembre 2022. Le bénéfice de ce dispositif a été possible au regard de la situation du salarié concerné reconnu Travailleur Handicapé (TH). La commune a alors bénéficié pendant deux ans d'une aide correspondant à 45% du SMIC (limitée aux 20 premières heures) et de l'exonération de cotisations sociales.

L'agent a maintenant atteint l'âge de 58 ans ce qui pourrait permettre à la municipalité de bénéficier d'une dérogation pour un nouveau renouvellement jusqu'à son départ à la retraite. Un arrêté de la Préfecture paru cet été relève le taux de prise en charge par l'Etat de 45 % à 50 % du SMIC.

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans son travail et que la charge de travail justifie son emploi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat PEC de cet agent jusqu'à son départ en retraite si la commune et l'agent remplissent les conditions.

**✓ CDG79 - RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

**D221205-05 – CDG79 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

## COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

### D221205-06 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la liste ci-dessous des associations communales ou représentées localement :

<b>ACCA</b> : Association Communale de Chasse Agrée	<b>ADMR</b> : Aide à Domicile en Milieu Rural du canton de Prahecq
<b>AFN</b> : Section Locale des <b>Anciens d'Afrique du Nord</b>	<b>APE</b> : Association Locale des Parents d'Elèves
Association " <b>E Vie Danse</b> "	Association " <b>Foyer Rural</b> "
Association " <b>Impulsion Gym</b> "	Association " <b>Why Notes ?</b> "
Association " <b>Traditions Médiévales</b> "	<b>ATS</b> : Association Terre de Solidarité
<b>L'Arbre</b> : Association Bernegouéenne de Réflexion sur l'Environnement	<b>Donneurs de Sang Bénévoles</b> du Canton de Prahecq

*Ne prennent pas part au vote M. Frédéric BONNEFONT, M. Daniel GOY et M. Philippe LAIDET puisqu'ils sont membres d'une des associations précitées.*

**- DÉCIDE-**

- pour l'année 2022 du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **90 €** à chacune de ces associations
- rappelle que l'attribution d'une subvention est subordonnée pour l'association ;
  - o à la transmission de son bilan moral et financier extrait de son assemblée générale annuelle visé par deux vérificateurs aux comptes non membres du bureau,
  - o à la communication de la composition de son bureau.

Depuis plusieurs années, l'association CAB'A RIRES ne sollicite pas de subvention considérant que la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer Rural est suffisante.

**COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE**

✓ **RENOUVELLEMENT PEDT 2022-2023** : Le précédent PEDT (Projet Educatif Territorial) n'avait été renouvelé que pour une durée d'un an pour permettre à la commune de Juscorps de revoir son organisation. Le Conseil Syndical du SIVU DU MARMAIS, lors de sa séance du 29 novembre 2022, s'est posé la question de la reconduction des TAP à la rentrée 2023/2024. C'est pourquoi, en attendant la position des Conseils Municipaux des communes de Juscorps et Saint Martin de Bernegoue, il a été décidé une nouvelle fois de ne le reconduire que pour une durée d'un an.

✓ **TAP** :

**D221205-07 – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 – ORGANISATION DES TAP**

Suite à la réflexion menée par les élus du SIVU DU MARMAIS, le Conseil Municipal doit se positionner sur la reconduction ou non des TAP à la rentrée scolaire 2023/2024.

En effet, si les élus décident de l'abandon des TAP à la prochaine rentrée scolaire, il faut une décision des deux communes, réunir un Conseil d'école et rendre la décision à l'inspection académique au plus tard le 31 janvier 2023.

Avant le débat, M. Le Maire a remis aux élus un tableau des coûts annuels que représente cette seule activité :

GESSS79				GESA				IMPULSION GYM			
	Nb	Facture	Moy		Nb	Facture	Moy		Nb	Facture	Moy
Janvier	4	183.20 €	45.80 €	Janvier				Janvier			
Février	2	91.10 €	45.55 €	Février				Février	6	174.00 €	29.00 €
Mars	5	227.75 €	45.55 €	Mars				Mars			
Avril	2	91.10 €	45.55 €	Avril	4	82.88 €	20.72 €	Avril	6	174.00 €	29.00 €
Mai	4	182.20 €	45.55 €	Mai				Mai			
Juin	5	227.75 €	45.55 €	Juin	5	152.60 €	30.52 €	Juin			
Juillet	1	45.55 €	45.55 €	Juillet	10	201.20 €	20.12 €	Juillet	10	290.00 €	29.00 €
Août	4	220.40 €	55.10 €	Août				Août			
Septembre	3	142.80 €	47.60 €	Septembre				Septembre			
Octobre				Octobre				Octobre	6	192.00 €	32.00 €
Novembre				Novembre	17	358.74 €		Novembre			
	30	1411.85	47.06 €		36	795.42	22.10 €		28	830	29.64 €
	x 36 semaines		1,694.22 €		x 36 semaines		795.42 €		x 36 semaines		1,067.14 €
				<b>USEP (à compter sept 2022)</b>				1,980.00 €			
GIBAUT Angélique				CHIRON Lydia				SACHOT Nathalie			
Salaires				Salaires				Salaires			
Novembre 2022				Novembre 2022				Novembre 2022			
961.18 €				440.43 €				961.95 €			
Charges patronales				Charges patronales				Charges patronales			
450.26 €				107.57 €				472.15 €			
Total :				Total :				Total :			
1,411.44 €				548.00 €				1,434.10 €			
Soit annuel :				Soit annuel :				Soit annuel :			
16,937.28 €				6,576.00 €				17,209.20 €			
NB heures annuel				NB heures annuel				NB heures annuel			
1068.75				473.75				1097.00			
Soit par heure :				Soit par heure :				Soit par heure :			
15.85 €				13.88 €				15.69 €			
1h10 de TAP / sem				1h30 de TAP / sem				1h30 de TAP / sem			
18.49 €				20.82 €				23.53 €			
x 36 semaines :				x 36 semaines :				x 36 semaines :			
665.61 €				749.56 €				847.13 €			
Charges d'animation				Dotations et participation							
GESSS79				Remb 50€ x 63 élèves							
1,694.22 €				3,150.00 €							
USEP				3€ par enfant et par mois							
1,980.00 €				1,890.00 €							
Impulsion Gym				Total							
1,067.14 €				5,040.00 €							
BOISSELET Angélique											
665.61 €											
CHIRON Lydia											
749.56 €											
SACHOT Nathalie											
847.13 €											
Soit par année scolaire											
7,003.65 €											
Coût (hors énergie et fournitures)											
Reste à charge :											
1,963.65 €											
Soit par élève :											
31.17 €											
Hors coût énergie et fournitures											

Ces Temps d'Activité Périscolaire sont difficiles à organiser (il faut trouver des intervenants) et à gérer (difficile de trouver un remplaçant lors de l'absence d'un intervenant). Le coût n'est pas négligeable non plus malgré la participation des familles depuis la rentrée 2021/2022.

**Ne prennent pas part au vote M. Fabrice MILLASSEAU et Mme Christine PETORIN puisqu'ils sont parents d'élèves.**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et considérant que les TAP contribuent à l'éveil de l'enfant, décide avec 10 voix pour et 1 voix contre, de reconduire les TAP à la prochaine rentrée scolaire. Le Conseil Municipal ne s'interdit pas d'augmenter la contribution des familles lors de l'élaboration du budget communal 2023.

✓ **CONSEIL DU SIVU DU MARMAIS DU 29 NOVEMBRE 2022** : La séance s'est tenue le 29 novembre 2022 avec les points suivants à l'ordre du jour :

- CDG79 – renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires : comme pour la commune, le contrat du SIVU DU MARMAIS arrive à son terme au 31 décembre 2023. Ce dernier mandate le CDG79 pour engager des consultations auprès des compagnies d'assurance en vue de souscrire ou renouveler le contrat.
- Création d'un poste non permanent pour recourir à un CDD : Cette création est obligatoire pour pouvoir remplacer un agent titulaire absent.
- Renouvellement de mise à disposition du personnel affecté au secrétariat du SIVU DU MARMAIS : la précédente convention qui organise la mise à disposition de la secrétaire de la commune de Saint Martin de Bernegoue au secrétariat du SIVU DU MARMAIS à raison d'une heure par semaine était arrivée à son terme le 31 mai 2022.
- Journée de solidarité : elle sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Dispositif de médiation du CDG79 : le SIVU DU MARMAIS a décidé d'y adhérer.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - RACCORDEMENT LOTISSEMENT DES SIGNOLLES** : Après avoir fourni le document manquant à savoir l'avis du Consuel, le lotissement des Signolles a été raccordé ce jour à l'éclairage public de la commune.

✓ **AGENDA** :

- 13 janvier à 19h30 – Cérémonie des vœux

✓ **CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2023** :

■ Zone A-POITIERS  
■ Vacances Jean-Michel  
■ Férié

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
1 D		1 M		1 M		1 S		1 L		1 J		1 S	
2 L		2 J		2 J		2 D		2 M		2 V		2 D	
3 M		3 V		3 V		3 L	20h Conseil Municipal (Budget)	3 M		3 S		3 L	
4 M		4 S		4 S		4 M		4 J		4 D		4 M	
5 J		5 D		5 D		5 M		5 V		5 L		5 M	
6 V		6 L Conf. des Maires		6 L 18h30 Adjointes		6 J		6 S		6 M		6 J	
7 S		7 M		7 M		7 V		7 D		7 M		7 V	
8 D		8 M		8 M		8 S		8 L		8 J		8 S	
9 L	Conf. des Maires 18h30 Adjointes	9 J		9 J		9 D		9 M	Conseil d'Agglo	9 V		9 D	
10 M		10 V		10 V		10 L		10 M		10 S		10 L	
11 M		11 S		11 S		11 M	15	11 J		11 D		11 M	
12 J		12 D		12 D		12 M		12 V		12 L	Conf. des Maires 18h30 Adjointes	12 M	
13 V	19h30 Vœux	13 L		13 L	Conf. des Maires 20h Conseil Municipal	13 J		13 S		13 M		13 J	
14 S		14 M		14 M		14 V		14 D		14 M		14 V	
15 D		15 M		15 M		15 S		15 L	18h30 Adjointes	15 J		15 S	
16 L	20h Conseil Municipal	16 J		16 J		16 D		16 M		16 V		16 D	
17 M		17 V		17 V		17 L	18h30 Adjointes 15	17 M		17 S		17 L	
18 M		18 S		18 S		18 M		18 J		18 D		18 M	
19 J		19 D		19 D		19 M		19 V		19 L	20h Conseil Municipal	19 M	
20 V		20 L	Conseil d'Agglo	20 L		20 J		20 S		20 M		20 J	
21 S		21 M	18h30 Adjointes	21 M		21 V		21 D		21 M		21 V	
22 D		22 M		22 M		22 S		22 L	20h Conseil Municipal	22 J		22 S	
23 L		23 J		23 J		23 D		23 M		23 V		23 D	
24 M		24 V		24 V		24 L	Conf. des Maires 20h Conseil	24 M		24 S		24 L	
25 M		25 S		25 S		25 M		25 V		25 D		25 M	
26 J		26 D		26 D		26 M		26 V		26 L		26 M	
27 V		27 L	20h Conseil Municipal	27 L	Conseil d'Agglo	27 J		27 S		27 M		27 J	
28 S		28 M		28 M		28 V		28 D		28 M		28 V	
29 D		29 M		29 M		29 S		29 L		29 J		29 S	
30 L		30 J		30 J		30 D		30 M		30 V		30 D	
31 M		31 V		31 V		31 M		31 M		31 L		31 L	

**La Séance est levée à 23h**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Sandrine LONGEAU, Secrétaire de séance
----------------------------	--